



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR LOIRE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ temporaire n°18/2024**  
**Interdiction de stationner**

**Le Maire de la Commune de La Chapelle sur Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route, notamment, ses articles R417-1 et suivants et R 411-5,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Considérant le passage d'un convoi exceptionnel pour EDF – Agence Logistique Nationale – SETRAL - 8 rue Marcel Paul – ZI du Renoir – 60340 SAINT-LEU-D'ESSERENT, sur la RD 952, en traversée de la commune de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE, **vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024,**

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement de tous les véhicules de l'entrée Ouest à la sortie Est, dans le bourg de la commune, sur la RD 952, des deux côtés de la chaussée,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules de l'entrée Ouest à la sortie Est, dans le bourg de la commune, sur la RD 952, des deux côtés de la chaussée :

**Vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024 de 8 H à 17 H**

**Article 2** : Les panneaux de signalisation seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bourgueil
- . Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire
- . STA de LANGEAIS
- . EDF – Agence Logistique Nationale - SETRAL

Fait à La Chapelle sur Loire,  
Le 28 février 2024



Le Maire,

Paul GUIGNARD